

Avenant n°2 pour l'année 2007 à la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809

la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par M. Vincent Feltesse, Président
et

l'Etat, représenté par M. Francis IDRAC, Préfet du département de la Gironde

Vu la convention en date du 31 janvier 2006

Vu l'avenant du 23 avril 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2007

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 3 octobre 2007 sur la nouvelle répartition des crédits après abondement supplémentaire lié au vote de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2001

Vu la révision du PLH approuvé le 13 juillet 2007

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2007

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2007 par le présent avenant sont portés à:

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **1842** logements locatifs sociaux dont :

- **104** logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- **854** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **884** agréments PLS¹ (prêt locatif social)

b) La réhabilitation de logements locatifs sociaux à hauteur d'une enveloppe de 139 000 €

c) Aucune démolition² de logements locatifs sociaux n'est envisagée

¹ Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

e) La réalisation de 210 logements en location-accession (optionnel)

g) La création et la réhabilitation de 90 places d'hébergement d'urgence

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU .

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2007 restent identiques par rapport à l'avenant pour l'année 2007 à la convention de délégation de compétence citée en titre de ce document .

B. Modalités financières pour 2007

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2007, l'enveloppe de droits à engagements est portée à 8 978 220 M€

Pour 2007, le contingent est augmenté à 884 agréments PLS.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2007, la répartition de l'enveloppe devient :

- 5 578 220 M€ pour le logement locatif social
- l'enveloppe de 3 400 000 M€ pour l'habitat privé reste inchangée.

Les nouveaux objectifs résultants de l'adoption par le Parlement de la loi du 5 mars 2007 permettent d'augmenter la dotation pour surcharge foncière et celle relative au financement des logements PLAI (40 logements supplémentaires). Ainsi, l'enveloppe complémentaire de 900 000 euros, dite « supplément DALO », relative au parc public se décline de la manière suivante :

- 600 000 € de subvention pour les logements de type PLAI (dotation permettant l'augmentation de l'objectif global de 40 logements PLAI)
- 300 000 € de dotation pour surcharge foncière

² Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires le 21 décembre 2007

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Préfet du Département de la Gironde

Vincent FELTESSE

M. Francis IDRAC